

**DELIBERATION N° 18/257 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT INDIVIDUALISATION DE CREDITS EN FAVEUR DES INSTITUTS  
DE FORMATION PARAMEDICAUX**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI  
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Louis POZZO DI BORGO

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formation paramédicale,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveau V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le financement des instituts de formation paramédicaux.

#### **ARTICLE 2 :**

**AFFECTE** sur le programme N 4211 chapitre 932 du budget de la Collectivité de Corse la somme de 1 506 000 € destinée au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux répartie comme suit :

<b>MONTANT DISPONIBLE</b>	<b>.....7 121 876 €</b>
- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) Centre hospitalier d'Aiacciu (incluant les frais de loyer)	661 000 €
- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) Centre hospitalier de Bastia	357 000 €
- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) Centre hospitalier d'Aiacciu	127 000 €
- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) Centre hospitalier de Bastia	187 000 €
- Institut de formation d'ambulancier (IFA)	92 000 €

ID FORMATION - Aiacciu

- Institut de formation d'ambulancier (IFA)  
Centre de formation des apprentis - Bastia

82 000 €

**MONTANT AFFECTE** .....1 506 000 €  
**MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU** .....5 615 876 €

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions jointes en annexe, et leurs avenants éventuels, avec les IFAS d'Aiacciu et de Bastia.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet l'affectation de différentes subventions de la Collectivité de Corse aux instituts de formation paramédicaux.

Il est rappelé d'une part que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiée aux Régions (et donc à la Collectivité de Corse) la charge de fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formation paramédicale ; le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixe, d'autre part, les modalités d'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public territorial de formation professionnelle.

En effet, afin de répondre à des besoins ciblés dans le secteur de la santé, la Collectivité de Corse intervient sur le coût de fonctionnement et assure la gratuité des formations :

- des deux **Instituts de formation d'aide-soignant (IFAS)** 2A : Pumonte et 2B : Cismonte. Dans le cadre du Schéma Sanitaire et Social, la Collectivité Territoriale de Corse a fixé à **50** le quota de stagiaires formés par chaque Institut,
- des deux **Instituts de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP)** 2A : Pumonte et 2B : Cismonte. Dans le cadre du Schéma Sanitaire et Social, la Collectivité Territoriale de Corse a fixé à **15** le quota de stagiaires formés par chaque Institut,
- des deux **Instituts de formation d'Ambulancier (IFA)** 2A : Pumonte et 2B : Cismonte. Dans le cadre du Schéma Sanitaire et Social, la Collectivité Territoriale de Corse a fixé à **24** le quota de stagiaires formés par chaque Institut dans le cadre de 2 sessions par an.

Pour les stagiaires des instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture, des bourses peuvent être attribuées sous conditions de ressources et suivant la situation personnelle de chaque demandeur.

**ELEMENTS FINANCIERS :**

L'engagement financier de notre Collectivité s'élève à **1 506 000 €** et se répartit comme suit :

- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) du Centre Hospitalier d'Aiacciu (incluant les frais de loyer).....661 000 €
- Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) du Centre Hospitalier de Bastia.....357 000 €

- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier d'Aiacciu.....127 000 €
- Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP du Centre Hospitalier de Bastia).....187 000 €
- Institut de formation d'ambulancier (IFA) ID FORMATION d'Aiacciu.....92 000 €
- Institut de formation d'ambulancier (IFA) du Centre de formation des apprentis de Bastia.....82 000 €

**CONVENTION**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE**  
**FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS) DE BASTIA**

**N°18/SFOR/**

Exercice 2018  
Origine 2018  
Chapitre 932  
Fonction 25  
Compte 657382  
Programme N4211 C

**Entre**

**La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Et**

**Le Centre Hospitalier de Bastia, représenté par son Directeur, M. Pascal FORCIOLI**

**Et**

**L'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Bastia (IFAS), représenté par son Directeur Adjoint à la Direction, M. Dominique BASTERI,**

**VU** le code du travail,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formation paramédicales,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formations paramédicale d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

**VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2018,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Bastia.

Cette subvention annuelle prend en charge les frais pédagogiques assurant ainsi à tous les élèves aides- soignants la gratuité de la formation pour un quota de 50 élèves hors revalidant.

Les personnels des écoles et instituts relevant d'un établissement public de santé sont recrutés, gérés et rémunérés par cet établissement.

### **Article 2 : Activités de l'IFAS de Bastia**

L'IFAS de Bastia prépare au diplôme d'état d'aide-soignant sur la base réglementaire de la profession d'aide-soignant régit par les articles D.4391-1 (formation), D.4311-4 (exercice de la profession) R.4391-2 à R.4391-7 (exercice de la profession en France pour les ressortissants communautaires **du code de la santé publique**).

Au-delà de la formation initiale classique, l'IFAS prend en compte dans son quota de 50 élèves, un maximum de 40 formations intégrales, un minimum de 15 % de bac pro (**accompagnement, soins, services à la personne et services aux personnes et aux territoires**), des passerelles et des VAE (validation des acquis et de l'expérience)

Les étudiants de l'IFAS peuvent être bénéficiaires d'une bourse octroyée par la Collectivité de Corse et attribuée en fonction des ressources de l'élève.

### **Article 3 : Les obligations du Centre Hospitalier de Bastia, organisme gestionnaire de l'IFAS de Bastia**

Le financement alloué à l'IFAS par la Collectivité de Corse est versé au Centre Hospitalier de Bastia - BP 680 - 20604 BASTIA Cedex - Numéro SIRET 262 0000 94 000 66.

Il doit faire l'objet d'un suivi particulier et ne doit en aucun cas être transféré vers un budget autre que celui dédié au budget annexe C : institut de formation (IFAS).

Le Centre Hospitalier de Bastia, en tant que gestionnaire de l'IFAS, s'engage à :

- Etablir un budget pour l'activité de l'IFAS conformément au décret du 29 juin 2005.
- Affecter les ressources concernant l'IFAS au budget de ce dernier.
- Affecter les charges correspondantes à l'IFAS.
- N'engager les dépenses qu'en fonction du budget identifié.
- Mettre en place une comptabilité analytique par formation afin d'en identifier le coût réel.
- Réaliser des procédures destinées à la collecte exhaustive des ressources.
- Assurer une procédure de remplacement de personnel en cas d'absences durables.

### **Article 4 : Budget prévisionnel**

Conformément à la réglementation, la demande de subvention de fonctionnement et d'équipement doit être assortie de prévisions d'activité, de propositions de coûts servant de base à la facturation, de propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement ainsi que de l'état récapitulatif des investissements.

### **Article 5 : Montant de la dotation de fonctionnement**

Pour l'année 2018, la dotation de fonctionnement de l'IFAS de Bastia est de 357 000 euros.

### **Article 6 : Modalités de versement des fonds**

La contribution de la Collectivité de Corse sera imputée sur le Chapitre 932, Fonction 25, Compte 657382, Programme N 4211 C.

Le versement de la subvention s'effectuera à la signature de la présente convention à l'ordre de :

M. le Payeur  
Trésorerie Municipale – BASTIA  
30001- 00174 – D2020000000 - 52

### **Article 7 : Obligation comptable**

Dès que le bilan comptable (compte administratif) de l'IFAS a été approuvé par le trésorier général, il devra être transmis certifié sans délais à la Collectivité de Corse.

### **Article 8 : Avenant**

Cette convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention prendra fin au 31 juillet 2019.

Aiacciu,

**Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Bastia**

**Pascal FORCIOLI**

**Le Directeur Adjoint  
de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants de Bastia**

**Dominique BASTERI**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente**

**Gilles SIMEONI**

**CONVENTION**  
**RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE**  
**FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS) D'AIACCIU**

**N°18/SFOR/**

Exercice 2018  
Origine 2018  
Chapitre 932  
Fonction 25  
Compte 657382  
Programme N4211 C

**Entre**

**La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Et**

**Le Centre Hospitalier d'Aiacciu, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Luc PESCE**

**Et**

**L'Institut de Formation d'aides-soignants d'Aiacciu (IFAS), représenté par son Directeur M. Gilles ANDREANI,**

**VU** le code du travail,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formation paramédicales,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et des instituts de formations paramédicale d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

**VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2018,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'institut de formation d'aides-soignants à d'Aiacciu.

Cette subvention annuelle prend en charge les frais pédagogiques assurant ainsi à tous les élèves aides- soignants la gratuité de la formation pour un quota de 50 élèves hors revalidant.

Les personnels des écoles et instituts relevant d'un établissement public de santé sont recrutés, gérés et rémunérés par cet établissement.

### Article 2 : Activités de l'IFAS d'Aiacciu

L'IFAS d'Aiacciu prépare au diplôme d'état d'aide-soignant sur la base réglementaire de la profession d'aide-soignant régit par les articles D.4391-1 (formation), D.4311-4 (exercice de la profession) R.4391-2 à R.4391-7 (exercice de la profession en France pour les ressortissants communautaires **du code de la santé publique**).

Au-delà de la formation initiale classique, l'IFAS prend en compte dans son quota de 50 élèves, un maximum de 40 formations intégrales, un minimum de 15 % de bac pro (**accompagnement, soins, services à la personne et services aux personnes et aux territoires**), des passerelles et des VAE (validation des acquis et de l'expérience)

Les étudiants de l'IFAS peuvent être bénéficiaires d'une bourse octroyée par la Collectivité de Corse et attribuée en fonction des ressources de l'élève.

### Article 3 : Les obligations du Centre Hospitalier d'Aiacciu, organisme gestionnaire de l'IFAS d'Aiacciu

Le financement alloué à l'IFAS par la Collectivité de Corse est versé au Centre Hospitalier d'Aiacciu – 27 Av Impératrice Eugénie – BP 411 – 20303 Aiacciu Cedex – Numéro SIRET 262 0000 60 000 18.

Il doit faire l'objet d'un suivi particulier et ne doit en aucun cas être transféré vers un budget autre que celui dédié au budget annexe C : institut de formation (IFAS).

Le Centre Hospitalier d'Aiacciu, en tant que gestionnaire de l'IFAS, s'engage à :

- Etablir un budget pour l'activité de l'IFAS conformément au décret du 29 juin 2005.
- Affecter les ressources concernant l'IFAS au budget de ce dernier.
- Affecter les charges correspondantes à l'IFAS.
- N'engager les dépenses qu'en fonction du budget identifié.
- Mettre en place une comptabilité analytique par formation afin d'en identifier le coût réel.
- Réaliser des procédures destinées à la collecte exhaustive des ressources.
- Assurer une procédure de remplacement de personnel en cas d'absences durables.

### Article 4 : Budget prévisionnel

Conformément à la réglementation, la demande de subvention de fonctionnement et d'équipement doit être assortie de prévisions d'activité, de propositions de coûts servant de

base à la facturation, de propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement ainsi que de l'état récapitulatif des investissements.

**Article 5 : Montant de la dotation de fonctionnement**

Pour l'année 2018, la dotation de fonctionnement de l'IFAS d'Aiacciu est de 661 000 euros.

**Article 6 : Modalités de versement des fonds**

La contribution de la Collectivité de Corse sera imputée sur le Chapitre 932, Fonction 25, Compte 657382, Programme N4211C

Le versement de la subvention s'effectuera à la signature de la présente convention à l'ordre de :

M. le Payeur  
Trésorerie Municipale – AIACCIU  
30001- 00109 – C2030000000 - 73

**Article 7 : Obligation comptable**

Dès que le bilan comptable (compte administratif) de l'IFAS a été approuvé par le trésorier général, il devra être transmis certifié sans délais à la Collectivité de Corse.

**Article 8 : Avenant**

Cette convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 8 : Durée**

La présente convention prendra fin au 31 juillet 2019.

Aiacciu le,

**Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier d'Aiacciu**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente**

**Jean-Luc PESCE**

**Gilles SIMEONI**

**Le Directeur  
de l'Institut de Formation  
des Métiers de la Santé d'Aiacciu**

**Gilles ANDREANI**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	INDIVIDUALISATION DE CREDITS EN FAVEUR DES INSTITUTS DE FORMATION PARAMEDICAUX
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180726-017455-DE
<b>Identifiant interne</b>	017455
<b>Date de réception par la préfecture</b>	2 août 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 juillet 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.6

[Fermer](#)